



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

AR Prefecture

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

006-210600169-20220329-2022_02_081-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

Le mardi vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 25.03.2022

Etaient présents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal,

Absents : M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal.

Représentés : M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29/03/2022 ; Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29/03/2022 ; M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 27/03/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°02.2022

**DELIBERATION N°08 : DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT LE DIAGNOSTIC
ETUDE PASTORALE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°10 du 10 juin 2021 relative à la réalisation d'un diagnostic des alpages communaux de la commune de Beuil, et à la présentation du plan de financement de cette étude,

Vu la délibération n°06 du 19 janvier 2022 relative à la convention d'application de la charte du Parc National du Mercantour,

Il convient d'apporter les modifications suivantes concernant le plan de financement de l'étude diagnostic pastoral :

| | |
|---|-----------------------|
| Coût diagnostic pastoral..... | 22 275.00 € HT |
| Subvention Région | 8 100.00 € |
| Subvention PNM | 7 087.50 € |
| Autofinancement (part communale) | 7 087.50 € HT |

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider la modification du plan de financement du diagnostic pastoral,
- De l'autoriser à faire les demandes de subvention auprès de la Région et du Parc National du Mercantour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Duï l'exposé du Maire, se après en avoir délibéré.

006-210600169-20220329-2022_02_081-DE
Reçu de la modification du plan de financement du diagnostic pastoral,
Publié le 06/04/2022

Valida la modification du plan de financement du diagnostic pastoral,

- Autorise le Maire à faire les demandes de subvention auprès de la Région et du Parc National du Mercantour.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :


